



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **MVR Motorcycles Sàrl**, 1902 Evionnaz
2. Déclaration de faillite: 02.08.2011
3. Suspension de faillite: 29.08.2011
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 19.09.2011
5. Avance de frais: CHF 3'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** But : achat et vente de motos et d'accessoires, exploitation d'un atelier de réparations et toutes activités financières, mobilières, immobilières et commerciales convergentes.
Dans ce même délai, les débiteurs et les personnes qui détiennent des biens à quelque titre que ce soit, sont tenus sous les peines de droit (art. 324 CPS) de s'annoncer à l'office sous-signé.

Office des faillites St-Maurice
Ch. Papilloud, préposée
1890 St-Maurice

00680221

